



## **Règlement intérieur de l'association Dance Avenue**

L'association Dance Avenue a été créée le 01 avril 2022 et a pour objet :

- elle s'efforce en particulier de développer la pratique de la danse amateur et pré-professionnel et autres pratiques culturelles en mettant en œuvre une pratique d'animation et de promotion locale, nationale et internationale,
- elle organise des actions d'enseignement, de formation et de détection de compétences,
- elle organise et crée des spectacles vivants et audiovisuels autour de la danse et des arts,
- elle prépare aux différents concours de danse régionaux, départementaux, nationaux et internationaux,
- l'association s'interdit toute discrimination de caractère racial, religieux ou politique.

Ce règlement intérieur a été élaboré et rédigé par le Président, le Bureau, le Conseil d'administration, et a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'association, en conformité et dans le respect de ses statuts.

Il a été approuvé par l'Assemblée générale.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### **Membres**

#### **Modalités d'adhésion**

L'association Dance Avenue accueille des membres qui peuvent adhérer selon les modalités suivantes :

- adhésion libre

#### **Droits d'entrée et cotisations des adhérents**

Seul un dossier d'inscription complet (Fiche d'inscription remplie et signée, paiement ) donne accès aux cours. Les documents exigés pour valider l'inscription sont les suivants :

- certificat médical de moins de 3 mois
- photo d'identité
- attestation de responsabilité civile

Le premier cours d'essai est gratuit.

Le versement des montants doit être établi par chèque à l'ordre de l'association avec possibilité de paiements en plusieurs fois ou en espèces, la totalité. Tout montant versé à l'association est définitivement acquis sauf en cas de présentation d'un certificat médical indiquant un arrêt de plus de trois mois ou en cas de décès.

En cas de crise de sanitaire les cours seront maintenus en visio et des heures supplémentaires seront également assurées pendant les vacances scolaires ainsi, les remboursements n'auront pas lieu

### **Présence et absence**

Les élèves doivent être assidus et à l'heure en cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

### **Matériel, tenue et locaux**

La tenue doit être adaptée à l'activité choisie et est à la charge du client

Pour les cours urbains, des baskets propres et dédiées à cette pratique sont obligatoires.

Les chewing-gum sont interdits en cours.

Les téléphones portables doivent être éteints dans la salle ou silencieux.

### **Les cours :**

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires; également en cas d'indisponibilité ou de réquisition de la salle par le Five. Si un cours devait être rattrapé, des créneaux pourraient être mis en place pendant les vacances scolaires.

Dance Avenue est responsable des mineur(e)s que pendant les horaires de cours.

L'équipe sera sur place 10 minutes avant les 1er cours de la journée.

Selon le nombre de participants trop ou peu élevé, l'école se réserve le droit de bloquer les inscriptions ou d'annuler le cours concerné.

L'emploi du temps peut être modifié en cas de nécessité.

Les années de représentations, une participation tarifaire aux costumes peut vous être demandée.

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

### **Modalités de fonctionnement du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an. Les dates de réunion sont précisées par le CA à la fin de chaque réunion.

### **Modalités de convocation de l'Assemblée générale ordinaire**

Conformément aux statuts, l'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an , en juillet , sur convocation du Président. La convocation est faite dans le délai de 1 mois avant la tenue de l'assemblée.

Les membres suivants sont autorisés à participer :

- certains membres seulement : Président-Trésorière-Secrétaire-Direction Artistique

Ils sont convoqués par courrier électronique.

### **Mode de scrutin**

Le vote des résolutions s'effectue par :

- vote à main levée

Le vote par procuration est possible.

## **Modalités de convocation de l'Assemblée générale extraordinaire**

### **Situations autorisant la convocation de l'AGE**

Conformément aux statuts, une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Président, en cas de :

- situation financière difficile
- remplacement d'un dirigeant

### **Convocation des membres**

Les membres du CA seront convoqués par courrier électronique. Le délai entre la convocation et la tenue de l'assemblée est au minimum de 15 jours.

### **Modalités de vote**

Le vote se déroule selon les modalités suivantes :

- vote à main levée

Le vote par procuration est possible.

## **Conditions d'exercice de l'activité de l'association**

### **Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association peut être modifié par le Président. Le nouveau texte du règlement intérieur doit être approuvé par l'Assemblée générale.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il sera affiché dans les locaux de l'association.